

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR DEMENAGEMENT

Avenue d'En Carbouner

Le Maire de la Ville de LE BOULOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, L 3221.4,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie,

VU la demande formulée le 06/06/2025 par Eurl MARTINEZ Jean-Pierre - Déménagements 3, rue du Ponent 66750 Saint CYPRIEN - afin de réaliser un déménagement au n° 114, avenue d'En Carbouner.

CONSIDERANT que dans le but de limiter les risques d'accidents lors du déménagement, il est nécessaire de porter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera rétrécie le **Mardi 12 août 2025 de 7 h à 18 h**, avec empiètement partiel de la chaussée avec panneaux. Le stationnement également interdit aux véhicules pour le déménagement :

➤ *Avenue d'En Carbouner (à hauteur du n° 114)*

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4^e partie, signalisation de prescription et livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), sera mise en place par le pétitionnaire chargé du déménagement sous le contrôle de la Police Municipale 04.68.87.51.14.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie du Boulou, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Boulou, le 10/06/2025

Le Maire,

François COMES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».